

Droit Administratif Général

Cours Magistral de M. Mathieu TOUZEIL-DIVINA

« L'intérêt général constitue la demande
et le service public sa réponse ».

Émile-Victor-Masséna FOUCART (1799-1860)
lettre à Jules MALLEIN – 28 novembre 1838.



1
/ 20

Partie I – Sources & « objets » du droit administratif : puissance publique & service public !

Leçon I : introduction au Droit administratif

Lundi 08 septembre 2025, 08h00, Amphi DESPAX

§ liminaire. Du Pop'Droit administratif ; de la culture pop au procès fictif ?

Section 1 : Stranger Wednesday Strat ?

§1. Utilité concrète & citoyenne du Droit administratif

Playmostrats du jour : des plages de (Sos) Méditerranée aux steaks & bières via HANOUNA

§2. Le Droit administratif effraie pour quatre raisons que l'on cherchera à dépasser

§3. Les notions de puissance et de service publics, au cœur du Droit administratif

Introduire aux droits administratifs spécialisés : biens, agents & contentieux

§4. Deux premières acceptions : administration & Droit administratif

Playmopote du jour : le doyen FOUCART (1799-1860)

Section 2 : les constructions du Droit administratif, outre l'administration

§1. Des faiseurs du « système » de Droit administratif

- A. Codification(s) et logorrhées normatives nationales (1789-2026)
- B. La Doctrine a matériellement créé ... (1800-1860)

§2. Du « règne » du Conseil d'État sur le Droit administratif

- A. Un Conseil qui devint juge
La jurisprudence du jour :
CÉ, 09 septembre 1806, *Veuve QUINARD c/ Lambert GRAMME*
- B. Le Conseil d'État ; entre Justice et Administration(s)



« Le Droit administratif et plus particulièrement le Contentieux administratif sont inenseignables à l'heure actuelle. C'est trop compliqué ».

GAUDEMET Yves, « Questions pour le Droit administratif »
in *AIDA* ; n° sp. 1995 ; p. 32.

Leçon II : des sources internes du Droit administratif

Mercredi 10 septembre 2025, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

2
/ 20

Section 1 : l'application du principe de Légalité par le Droit administratif

§1. Du principe de Légalité

- A. L'énoncé du principe au cœur d'un État de Droit
- B. Légalité & opportunité
- C. Pouvoirs arbitraire, discrétionnaire & lié de l'administration

§2. Des sources internes « classiques » du Droit administratif : les normes textuelles

- A. Le « bloc » de constitutionnalité
La jurisprudence du jour :
CC, 16 juillet 1971, *Liberté d'association*
Playmopotes du jour :
le pêcheur de normativité & le couple POLLUX / CASTOR
- B. Les Lois
- C. La hiérarchie des actes administratifs



Section 2 : l'importance de la source prétorienne : encore le Conseil d'État !

§1. Le juge administratif, moteur du Droit administratif

- A. Le recours au juge dans un État de Droit
- B. La force normative de la jurisprudence
- C. La force créatrice de la jurisprudence

§2. Des « principes généraux du Droit » (PGD)

- A. Des normes *supradécétales* applicables même sans texte
Playmostrats du jour : MM. BAREL, BEDJAQUI, FORTUNÉ, GUYADER & LINGOIS à l'assaut de l'ÉNA
- B. Création ou découverte prétorienne ?
- C. Un catalogue *infralégislatif*

Leçon III : le Droit administratif, entre puissance, police, juge & service publics

Lundi 15 septembre 2025, 08h00, Amphi DESPAX

3
/ 20

Section 1 : des « pères doctrinaux » du Droit Administratif & de son enseignement

§1. Éléments de « patristique » & de « mythologie » administrative

- A. Des nécessaires *codificateurs* : FLEURIGEON & DE GÉRANDO
- B. Des arrêttistes de génie : MACAREL & CORMENIN
- C. Du mouvement « *libéral citoyen* » : FOUCART & COTELLE

§2. À la recherche « du » mythique critère simplifiant & validant le Droit administratif

- A. Le premier critère : la « police » puis la « puissance publique »
- B. Des critères tous azimuts : organique, État débiteur, personnalité civile, Intérêt général
- C. L'absence d'un critère normatif : l'existence de critères purement doctrinaux

Section 2 : du Conseil d'État, juge de paix des Écoles de Toulouse & de Bordeaux

§1. La réduction des critères aux indices

- A. Des « Écoles », des critères & des controverses académiques : DUGUIT, HAURIOU & *alii* !

Playmopotes du jour : les doyens DUGUIT (1859-1928) & HAURIOU (1856-1929)

La jurisprudence du jour : CÉ, 06 février 1903, Adrien TERRIER

« *Souvenons-nous des conclusions de ROMIEU sur l'arrêt TERRIER du 6 février 1903 : « tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services publics constitue une opération administrative, qui est, par sa nature, du domaine de la juridiction administrative ». Dans ces premiers temps du droit administratif, une complète identité s'affirme entre service public, personne publique et droit public ».* **Président Bernard STIRN** (Athènes, LM-DP ; 19 oct. 2017).

- B. Les jurisprudences du Conseil d'État puis du Conseil constitutionnel :
la consécration des « indices du droit administratif » : puissance publique & service public

§2. Enfin LAFERRIÈRE vint ?

- A. L'âge d'Or du Conseil d'État et de « son » droit : LAFERRIÈRE, MATTER & *alii*.
- B. Le Conseil d'État au cœur du Droit administratif :
conseiller, promoteur, acteur, constructeur & juge

Playmostrat du jour : Edouard LAFERRIÈRE (1841-1901)



Leçon IV : le Droit administratif, Toulouse & « son » enseignement

Mercredi 17 septembre 2025, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : Toulouse & le Droit Administratif par la puissance publique

§1. Le Droit administratif enseigné à Toulouse (par la puissance publique)

4
/ 20

- A. Le « XV » toulousain avant HAURIU (& MÉDARD)
- B. Le *maestro* HAURIU
- C. Les « fils » du doyen

§2. Le Droit administratif matérialisé à Toulouse (par la puissance publique)

Playmopotes du jour : le doyen HAURIU (1856-1929)
& les professeurs d'Achille MESTRE (1874-1960) à Jean-Arnaud MAZÈRES

- A. Des « polices » toulousaines :
nationale, militaire, départementale, préfectorale & municipale
- B. De la Justice administrative à Toulouse :
du conseil de préfecture à la Cour Administrative d'Appel
- C. De la jurisprudence occitane de droit public

La jurisprudence du jour : TA de Toulouse, 27 février 2025,
France Nature environnement Midi-Pyrénées & alii



Section 2 : Toulouse & le Droit Administratif par les services publics

§1. Le Droit administratif matérialisé à Toulouse par ses services publics

Playmostrats du jour :
Toulouse & le Strat : du TFC au Capitole *via* Ernest WALLON

- A. Des institutions administratives à vocation nationale
- B. Des institutions administratives à vocation locale
- C. Du Capitole au « zénith » d'ORELSAN

§2. Le Droit administratif matérialisé à Toulouse par la jurisprudence (des services publics)

- A. La célébration du droit des biens des services publics sportifs
- B. La consécration du droit des agents des services publics
- C. L'érection d'une nouvelle chambre d'appel occitane

TD I : des sources *internationales* du Droit administratif

Semaine du lundi 22 septembre 2025

Partie II – Le droit administratif, incarnation première de la puissance publique ?

Leçon V : puissance & service public : la juridiction administrative

Lundi 22 septembre 2025, 08h00, Amphi DESPAX

5
/ 20

Section 1 : l'érection historique d'une Justice administrative

§1. Pourquoi un juge administratif ?

- A. Juger l'administration sous l'Ancien Régime
- B. Juger l'administration après 1789

§2. Comment un juge administratif ?

- A. L'option de l'administrateur juge
Playmopote du jour :
l'Empereur octroie les origines de la Justice administrative
- B. De la justice retenue à la Justice déléguée
La jurisprudence du jour :
CE, 13 décembre 1889, CADOT

Section 2 : caractéristiques de la Justice administrative (en 2025-2026)

§1. Un service public & une puissance publique bicéphales #DEUX

- A. DEUX missions parallèles maintenues
- B. Une Justice unique pour DEUX ordres juridictionnels
Un Tribunal DEUX conflits
Playmostrat du jour :
entre les juridictions, le député D'AILLIÈRES à l'assaut de son mandat



- C. DEUX juridictions dans chaque ordre : de droit commun & spéciales

§2. Des « branches » du contentieux administratif (renvoi)

- A. Des quatre recours *via* LAFERRIÈRE
- B. Du REP : annulation & exception
- C. Des moyens « d'ouverture » du REP

Mercredi 24 septembre 2025, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

- A. La police, activité de service public
- B. L'ordre public « extérieur & matériel »
- C. Sécurité, Salubrité & Tranquillité publique

Le triptyque de l'ordre public : une trottinette, un masque & un rap ?

CÉ, Ass., 25 octobre 1995, Commune de Morsang-sur-Orge

A collection of LEGO minifigures representing various professions and roles. In the center, a wooden structure with a dark brown top and a lighter brown base holds four figures: a police officer in blue, a person in a black hooded cloak, a man in a dark suit with a red sash, and a woman in a white lab coat. To the left, a police officer in a black hat and a person in a green beanie and striped shirt stand near a white scooter. To the right, a person in a pink and white outfit with a rainbow sash stands next to a black speaker, and a DJ in a purple outfit stands behind a DJ booth. In the background, a person in a white lab coat and a person in a black hooded cloak are visible. A small inset image on the right shows a person in a black hooded cloak and a person in a white lab coat.

Playmopote du jour : Lady MOTSCH

Semaine du lundi 29 septembre 2025

Leçon VII : des polices en pratique(s)

Lundi 29 septembre 2025, 08h00, Amphi DESPAX

7
/ 20

Section 1 : titulaires du (des) pouvoir(s) de police(s) : générale(s) et spéciale(s)

§1. Les niveaux national & locaux

§2. Des polices « spéciales »



Section 2 : des limites aux pouvoirs & concours de polices

§1. Des limites aux pouvoirs de police(s)

- A. La prohibition des interdictions générales et absolues : éloge de la proportionnalité
- B. Les circonstances spatio-temporelles

La jurisprudence du jour :
CÉ, 19 mai 1933, René BENJAMIN

Playmostrats du jour :
des militants déboutés
d'un « droit » aux Playmobils ?

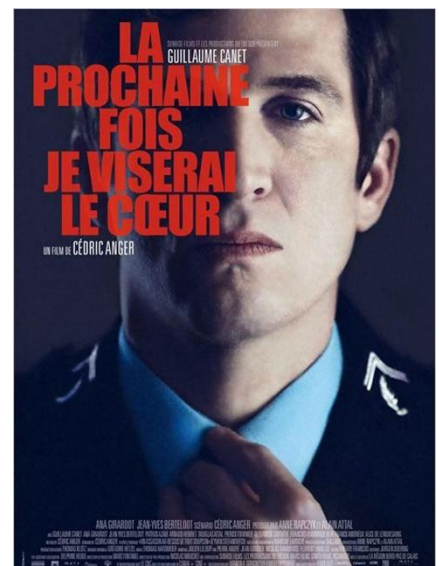
- C. Les circonstances exceptionnelles

Un Playmostrat heureusement exceptionnel :
le gendarme Alain L.

§2. Des concours de police(s)

- A. Entre polices générales
- B. Entre polices spéciales
- C. Entre polices générale & spéciale

Playmopote du jour : DIEUDONNÉ M.



Leçon VIII : des polices sanitaires & funéraires pour les vivants & les morts

Mercredi 1^{er} octobre 2025, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : Des temps & des polices sanitaires (pour les vivants)

§1. Des états d'urgences

- A. De la Loi du 03 avril 1955 à celle du 20 novembre 2015
- B. État de siège, art. 16 de la Constitution et « circonstances exceptionnelles » (rappel)
- C. État d'urgence sanitaire : la Loi du 23 mars 2020

§2. De la pandémie de Covid-19 en trois décisions phares

Playmopotes du jour : des masques & des seaux !

- A. De la conciliation des polices & des libertés
CÉ, Ord., 22 mars 2020, *Syndicat Jeunes Médecins & alii.*
- B. Du droit du port du masque avant son obligation ?
CÉ, Ord., 17 avril 2020, *Commune de Sceaux*
- C. Des libertés & du droit de « voir » les morts contaminés ?
CÉ, 22 décembre 2020, *ESCOLANO & alii*

Section 2 : Des lieux & des polices funéraires (pour les vivants & les morts)

§1. Du domaine – public – de la Mort

- A. Un domaine public selon quelle acception ?
La jurisprudence du jour :
CÉ, 28 juin 1935, *MOUGAMADOUSADAGNETOULLAH*
- B. Un « droit » au cimetière
& aux concessions funéraires
Playmostrats du jour :
Gabriel TIMBAL (1880-1974)



§2. Des polices – spéciales – de la Mort

« Le changement majeur de paradigme juridique s'est opéré lorsque la police administrative a cessé de régir la mort pour protéger uniquement les vivants (du fait notamment de l'hygiénisme et des pandémies). En effet, avec la consécration de la notion – devenue juridique – de Dignité de la Personne humaine, la puissance publique a également entrepris de « policer » une forme de « droit » des morts et a agi en leurs noms ». *Association Vie-Droit-Mort* (MTD – 10 oct. 2024)

- A. La police des opérations funéraires : le service public
- B. La police des biens funéraires : le domaine public

TD III : méthodologie : de la police en cas pratiques

Semaine du lundi 06 octobre 2025

Partie III – Des services publics sans régime juridique ?

« Le droit public français actuel
repose sur la notion de service public ».

Gaston JÈZE (1869-1953)
in RDP 1938 ; p. 121.



9
/ 20

Leçon IX : l'indéfinissable notion juridique de service public

Lundi 06 octobre 2025, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : identifier puisque l'on ne peut définir par une norme immuable

§1. Des conceptions protéiformes du service public

- A. La vision organique
- B. La vision matérielle
- C. La vision fonctionnelle

§2. L'identification prétorienne du service public

- A. Une équation *a priori* simpliste
- B. *BLANCO*, une décision mystifiée en « arrêt »
Playmopotes du jour : trois mythes du service public : FOUART, DUGUIT & ROLLAND
- C. Des critères aux indices
La jurisprudence du jour :
CÉ, Sect., 23 juin 1963, Officier NARCY

Section 2 : entre doctrine(s) & Europe(s)

§1. Les appréhensions doctrinales du service public

- A. DUGUIT, l'objectif & JÈZE, le subjectif
- B. La galaxie des définitions doctrinales
- C. Théorie du « *post-it* »

Playmostrats du jour : de la définition à l'identification doctrinale

§2. Les appréhensions européennes du service public

- A. L'Union européenne d'abord étrangère aux services publics
- B. Le service public comme entité économique européenne
- C. Les notions **européennes** & **méditerranéennes** de « service public »

Leçon X : 1873-2025 : rencontres en musique avec un mythe : BLANCO

Mercredi 8 octobre 2025, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Playmopotes du jour : la famille & la saga des BLANCO

Section 1 : des « récits » du Droit administratif autour d'un accident

§1. Des faits aux récits en passant par les « arrêts »

A. Des faits

Playmostrats du jour : BLANCO pride & family

B. Des récits

§2. D'Agnès à Carmen : deux héroïnes mythifiées

A. Sept clefs de comparaisons lyriques

B. Des dénigrements du Droit administratif



Section 2 : des premières réceptions de la décision « BLANCO »

§1. Une doctrine divisée au profit d'une Justice affirmée

- A. La revendication du *criterium* du droit administratif & la novation du concept en notion de service public
- B. Des nouveaux juges délégués du droit administratif pour des théories raffermies de la responsabilité publique

La jurisprudence du jour :

CÉ, 06 décembre 1855, *ROTSCHILD c. LARCHER et administration des postes*

§2. La fortune d'une décision... républicaine

- A. Le refus de l'irresponsabilité publique & de la toute-puissance de la faute au profit de la solidarité
- B. Le mépris du droit administratif antérieur aux Républiques

TD IV : méthodologie : du commentaire *via* la notion de service public I

Semaine du lundi 13 octobre 2025

Leçon XI : des « natures » du service public

Lundi 13 octobre 2025, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : la réception d'une notion : le service public à caractère industriel & commercial

§1. La rencontre d'un autre mythe : « Eloka »

- A. Des expérimentations juridiques coloniales

La jurisprudence du jour :

TC, 22 janvier 1921, *Société commerciale de l'Ouest africain*

- B. Une idée mythique : la naissance du SPIC

§2. La négation d'un mythe : le SPIC

- A. Une idée répandue : l'essence du SPIC
- B. Une idée isolée : la négation du SPIC



Section 2 : « nature(s) » & diversité des services publics

§1. « Nature » des services publics

- A. SPIC & SPA sont dans un bateau (à fond plat)
- B. Le « génie » de Louis ROLLAND : « sauver » le service public par le SPIC

Playmostrat du jour : Louis ROLLAND, génie du Droit administratif

- C. Mission ou activité de service public

§2. « Diversité » & « crises » des services publics

- A. Quelles « crises » du service public ?
- B. Des « visages » doubles & inversés
- C. Le SPIC, une entreprise comme les autres ?

Playmopotes du jour :

Anne-Marie & Pierre BARBIER : le droit de convoler/s'envoler ?

Leçon XII : création & suppression des services publics

Mercredi 15 octobre 2025, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : de la création des services publics

§1. Qui peut créer ?

- A. Du Législateur aux pouvoirs réglementaires
- B. De la « reconnaissance » de l'intérêt général
- C. La création publique facilitée de services publics non économiques

§2. L'interventionnisme public économique via les SPIC

- A. Du « *socialisme municipal* » à la décentralisation
La jurisprudence du jour :
CÉ, Sect., 30 mai 1930, *Chambre Syndicale du commerce en détail de Nevers*
Playmopote du jour : le dentiste est ton ami ; le service public aussi !
- B. Du respect contemporain des libertés d'entreprendre, de commerce et d'industrie
- C. La force de l'intérêt général même local



Section 2 : de la suppression des services publics

§1. Du principe des parallélismes

- A. Services publics ponctuels et permanents, nationaux et décentralisés
- B. Formes, compétences & procédures parallèles ?
- C. L'absence d'un droit au maintien du service public

Playmostrats du jour : les usagers du service public ferroviaire recherchant son maintien

§2. Des limites à la suppression des services publics

- A. Gloire aux mille-feuilles !
- B. Des limites dues aux services publics constitutionnels
- C. Des limites et garanties internationales

TD V : méthodologie : du commentaire *via* la notion de service public II

Semaine du lundi 20 octobre 2025

Leçon XIII : des gestions publiques du service public

Lundi 27 octobre 2025, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : des modes de gestion du service public

§1. Des six modes potentiels de gestion (#JusticeLeague)

- A. Régies personnelles & extériorisées : en modes « selfie » & « sors de ce corps »

Playmopote du jour :
Joseph DUCUING (1885-1963)



- B. La délégation contractuelle,
nouveau mode « naturel » de gestion ?

La jurisprudence du jour :
CÉ, Sect., 06 avril 2007, *Commune d'Aix-en-Provence*

§2. Les régies « personnelles » (#selfie)

- A. La régie « directe » ou « simple » #basique
B. La régie « indirecte » ou « autonome »

Section 2 : des régies « personnifiées » ou « personnifiant » (#sorsdececorps)

§1. Des régies « Institution ou établissement public »

- A. Diversité des hypothèses (EP, AAI, GIP, etc.)
B. L'importance de l'Établissement public malgré ses « crises »

§2. De « l'établissement public virtuel »

- A. Quand l'opéra mène au(x) droit(s)

Playmostrat du jour :

entre opéra & droit(s),
le Toulousain P.-B. GHEUSI (1865-1943)



- B. L'hypothèse sans contrat de l'association « maison »

Leçon XIV : des gestions privées du service public

Mercredi 29 octobre 2025, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : des habilitations (de moins en moins) unilatérales

§1. Des personnes privées agréées ou réquisitionnées

Playmostrat du jour :

Adrien TERRIER, associé au service public contre les aspics

- A. Fonctions & services publics
- B. L'habilitation subie : la réquisition

§2. L'exemple des fédérations sportives

- A. Du service public sportif
- B. Des fédérations « agréées » (de plus en plus contractualisées)

Playmopotes du jour :

les supporters du service public footballistique



Section 2 : des délégations contractuelles

§1. Délégations et marchés (de services) publics

- A. Les deux principaux contrats de commande publique
- B. La galaxie des contrats emportant délégation de service public

La jurisprudence du jour :

CÉ, Sect., 15 avril 1996, *Préfet des Bouches-du-Rhône c. commune de Lambesc*

§2. Exemples prétoriens

- A. Le respect de la spécialité déléguée du service public
- B. Le respect principal du droit de la concurrence

TD VI : le cas pratique *via* les créations des services publics

Semaine du lundi 27 octobre 2025

Leçon XV : des « Lois » du service public de Louis ROLLAND

Lundi 03 novembre 2025, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : un Bruce WAYNE du droit public, Louis ROLLAND

§1. Un super-héros du Droit administratif, Louis ROLLAND

Playmopote du jour :

Louis ROLLAND (1877-1956), BATMAN du droit public

- A. Louis ROLLAND, le méditerranéen
- B. Louis ROLLAND, au pays *duguiste* des services publics
- C. En reconnaissant des « Lois » à tout service public, WAYNE devient BATMAN et sauve le SPIC



§2. Des quatre « Lois » de ROLLAND, un « MEC » bien

- A. L'absence de « Lois » au sens constitutionnel
- B. L'absence de régime juridique général vue par un « MEC » bien
- C. La « Loi » de rattachement organique

Section 2 : des trois « Lois » célèbres & dites de ROLLAND

§1. Mutabilité du service public (La « Loi de changement »)

- A. Éloge contemporaine de l'adaptabilité
- B. Valeur normative du principe de mutabilité
- C. L'absence de droit acquis au maintien d'un service public ou de son régime

§2. Égalité du & devant le service public

- A. Au profit des usagers & cocontractants du service public
- B. Au profit des agents du service public
- C. Des hypothèses de discriminations : positives ?

La jurisprudence du jour :

CÉ, Sect., 10 Mai 1974, Hubert DENOYEZ & Édouard CHORQUES

§3. Continuité du service public

- A. De la continuité de l'État à la satisfaction des usagers
- B. Valeur normative du principe de continuité
- C. Sanctions du non-respect du principe de continuité & droit de grève

Playmostrats du jour : dans « la grange » fonctionnaire, des postiers grévistes ?

*« Le Droit administratif est essentiellement
le droit des services publics.
On doit donc essayer d’abord de s’entendre sur cette notion ».*

Louis ROLLAND (1877-1956)
Précis de droit administratif ; Paris, Dalloz ; 1934 (5^e éd.) ; p. 14.



Leçon XVI : des « Lois » « mises à jour » du service public

Mercredi 05 novembre 2025, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

16
/ 20

Section 1 : *up to date* 2025-2026 des Lois de ROLLAND 2.1

§1. Les « Lois » en « PENTE » du service public

- A. De l’efficacité & de la qualité du service public, conséquences de sa mutabilité
- B. De la transparence du service public
- C. De la participation démocratique au service public

Playmostrats du jour :
des patients impatientes du service public hospitalier

§2. Les « Lois » du service public « oubliées » par ROLLAND ?

- A. De la « francité » du service public
- B. Des « neutralités », corollaires de l’Égalité
- C. De la gratuité du service public ?

La jurisprudence du jour :
CÉ, 01 juillet 2020, Asso. UNEDESEP & alii

Section 2 : l’application des Lois de ROLLAND au service public juridictionnel

Playmopotes du jour : des « gens » de Justice

§1. Parmi les Lois « classiques » de ROLLAND

- A. De l’Égalité d’accès « au » & de traitement « par » le service public
- B. De la continuité (même confinée) du service public
- C. De la mutabilité de la Justice

§2. Parmi les Lois « mises à jour » de ROLLAND

- A. Transparence de la Justice ?
- B. Efficacité de la Justice ?
- C. Gratuité de la Justice ?

TD VII : des gestions publiques du service public en cas pratique

Semaine du lundi 03 novembre 2025

Leçon XVII : des Laïcités du service public

Lundi 10 novembre 2025, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : des neutralités au principe de Laïcité

§1. Des neutralités à « la » neutralité religieuse du service public

- A. Du ou « des » principes de neutralités ?
- B. La Laïcité, principe « cardinal » ?
- C. Des conséquences aux principes de neutralité

§2. Une laïcité « latitudinaire » des services publics

- A. Un principe constitutionnel ? (les multiples exceptions législatives)
- B. Un principe territorial ! (les multiples exceptions législatives)
- C. Un principe qui sent le soufre
(et que l'on préfère donc parfois ne pas mentionner)

La jurisprudence du jour :

CE, 27 septembre 2024, Association La voix lycéenne et autres



Section 2 : applications prétorienne (& donc) latitudinaires

§1. De la Laïcité « du » service public (l'exemple des crèches de la nativité)

- A. Des exceptions légales limitées au symbolisme religieux dans l'espace public
- B. Des crèches légales de la nativité ?

Playmostrats du jour : des symboles religieux autour d'une naissance

§2. De la Laïcité des agents de services publics

- A. Du voile comme symbole religieux ?
- B. De la barbe comme symbole religieux ?

Playmopotes du jour : des agents publics laïcs ! ?

**Leçon XVIII : des agents des services publics :
introduction au Droit des fonctions publiques**

Mercredi 12 novembre 2025, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : des personnels au service du public et du service public

§1. Diversité des trois fonctions publiques

- A. Au nom du service public, un statut républicain ?

Playmopote du jour : Gustave DE ROBERT LAFRÉGEYRE (1862-1946)

- B. Des fonctionnaires *stricto sensu*
C. Des agents publics contractuels

Playmostrats du jour : à l'école des contractuels publicistes : de la veuve au cuistot !



§2. Applications prétoriennes

- A. Des « positions » du fonctionnaire
B. Des fonctionnaires dans une société privée ?
C. Des agents publics laïques mais religieux ?

Section 2 : des apparences des fonctions publiques

§1. Des uniformes

- A. L'uniforme rend... uniforme !
B. L'uniforme au nom de l'Égalité
C. L'uniforme comme « bouclier »

§2. Des TBM : tatouages, barbes & moustaches

- A. Une liberté fondamentale d'apparat
B. L'uniforme jusqu'aux poils ?

La jurisprudence du jour : CÉ, 12 février 2020, X. c/ hôpital de Saint-DENIS

- C. Tenue correcte exigée !

TD VIII : des « Lois » de ROLLAND en cas pratiques

Semaine du lundi 10 novembre 2025

Leçon XIX : du service public hospitalier

Lundi 17 novembre 2025, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : des hôpitaux au service du public

Playmostrats du jour : à l'hôpital VELPEAU ?



§1. Diversité du / des droit(s) de la santé

- A. Des droits & des services publics sous les auspices de RASPAIL
- B. La « force » toulousaine

Playmopote du jour : Joseph DUCUING (1885-1963)

§2. Des établissements publics & privés de santé

- A. Des consanguinités ecclésiastiques entre services publics
- B. De l'établissement public aux établissements de santé

Section 2 : des « Lois » du service public hospitalier

§1. RASPAIL & ROLLAND au chevet de l'hôpital

- A. Des Lois « traditionnelles » de ROLLAND
- B. Des Lois « mises à jour » de ROLLAND

§2. Exemples prétoriens en droit hospitalier

- A. Des infections nosocomiales
- B. Des fresques « carabines »

La jurisprudence du jour :

TA de Toulouse, Ord., 7 décembre 2021, Association Osez le féminisme 31 !

**Leçon XX : du service public ordinal médical :
entre droits privé & public, autorité & juridiction, puissance & service publics**

Mercredi 19 novembre 2025, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

20
/ 20

Section 1 : des Ordres sanitaires

§1. De la déontologie aux droits médical et de la santé

- A. La lente recherche d'une déontologie médicale
- B. La reconnaissance par la puissance publique d'un Code de la Santé publique

§2. Des différentes missions ordinales

Playmostrats du jour :
Vive le droit de la santé !

- A. Des représentations (et des droits) privé & public
- B. Des missions privées mais aussi de puissance publique & de juridiction

Section 2 : l'Ordre juridictionnel des médecins

§1. L'Ordre des médecins, autorité juridictionnelle spéciale

La jurisprudence du jour :
CÉ, Ass., 02 avril 1943, Docteur BOUGUEN
Playmopote du jour : Maurice LAGRANGE (1900-1986)

- A. De la mission de service public ordinal sans préjuger de la nature de la personnalité
- B. Des contentieux ordinaires

§2. Place aux plaidoiries fictives !

TD IX : puissance & services publics en cas pratiques & commentaire

Semaine du lundi 17 novembre 2025

Le service public est « *indispensable
à la réalisation et au développement
de l'interdépendance sociale* » (Léon DUGUIT)



Léon DUGUIT (1859-1928)
*Traité de droit constitutionnel ;
1911, T. I : p. 100.*